Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE322026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation le 12/05/2026

Date d'affichage le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

32-2026 ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de subventions des associations et autres organismes pour l'année 2026 ;
Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles qu'indique dans la liste suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Pont Er lann	400€
Amicale des retraités de Branguily	750€
Diane de Branguily	500€
Moto club Ar Digambli	550€
Comité de jumelage	400€
UNC 56 Gueltas	500€
Lutte contre la prolifération des ragondins	1400€
Comité des fêtes	450€
APE Ecole publique Bernard LE GAL	550€
APE Ecole publique Bernard LE GAL pour l'arbre de noël	20€/enfant
Les Ecureuils de Gueltas	900€
Danserion Gweltas	400€

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE322026-DE

Hent Dour	300€
Bretagne Vivante	100€
Fédération du Morbihan du Secours populaire français	100€
AAPMA La Gaule Rohannaise	300€
Les Rencontres du REP de Rohan	500€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	300€
Amicale des sapeurs-pompiers de Rohan	300€
Association Hemera	300€
Les restaurants du cœur	200€
Accueil et partage	223,40€
AMF Téléthon	100€
Adapei du Morbihan « les papillons blancs »	100€
Rêves de clown	200€
La ligue contre le cancer Morbihan	100€
Vaincre la mucoviscidose	100€
ATES	100€
Le Pas-Sage	100€
Prévention routière	100€
Eau & Rivières Bretagne	100€
Radio Bro Gwened	100€
A vélo sans âge	200€
EMSS	50€
Les boucles d'Agathe	50€
MFR Loudéac	50€
Département du Morbihan – Dispositif fonds de solidarité	55,80€ (0,10 par habitant)
Morbihan tourisme responsable – Cotisation annuelle 2026	100€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.